



Caution solidaire reclamer par la banque

Par **svrd**, le **29/07/2010** à **10:37**

Bonjour,

j'etais gerant d'une sarl avec plusieurs associé suite a une liquidation judiciaire
je me retrouve a devoir payé seul la caution solidaire du compte de la société
je suis en surrendettement les associé devrait'il payé avec moi?

JE REMBOURSE TOUT LES MOIS AU HUISSIERS MAIS VU LES FRAIS DU HUISSIERS
JE M'EN SORS PAS les associés sont solvables et pourrait remboursé sans problemes
pouvez vous me donner des conseilles la sarl a etait fait sans acte signé par notaire
es ce légal . j'ai fournit des papiers a la banque comme quoi j'etais en surrendetement iln'en
non pas tenu compte alors q'un des associé ses mis en surrendettement et vu qu'il on un
moration de peuvent plus rien lui reclamé
slt svrd

Par **chris_idv**, le **29/07/2010** à **10:48**

Bonjour,

La caution solidaire permet à la banque de réclamer la totalité de la dette à chacune des
personnes qui se sont portées caution solidaire, à charge pour la banque d'interrompre les
poursuites lorsque la totalité de la dette est remboursée pour ne pas obtenir davantage
d'argent qu'il n'est est du.

Cordialement,